



Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :
6 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLES, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Stanislas BOUCHET), Véronique BOUCHARD (pouvoir donné à Elvine LEON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Diogène BATALLA), Baptiste GAUDELUS (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Vincent LABOURIER et Isabelle MORESI (pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE).

Absente : Nathalie DENIS.

2022-64 Délibération relative à une demande de subvention pour le projet de transfert et de modernisation de la surface de vente de la boulangerie

Rapporteur : Elvine LEON

En accord avec le boulanger, la mairie souhaite modifier le lieu de vente de la seule boulangerie du village afin que l'entrée puisse se faire sur l'une des deux places principales du village. Cet aménagement permettra au boulanger de mettre aux normes d'accessibilité son commerce, de remplacer les huisseries par des plus récentes et ainsi tendre vers la sobriété énergétique, de mieux agencer sa surface de vente et de développer son activité en ayant accès à une terrasse.

En contrepartie, cela permettra au village de maintenir une place plus animée et ainsi contribuer au développement du cadre de vie des Fleurinois.

Le projet envisagé prévoit un réaménagement de la surface de vente, avec la modification de cloisons, la pose de carrelage, la mise aux normes de l'électricité, des travaux sur la plomberie, le chauffage/ventilation/climatisation, les sanitaires, le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures, la mise en place d'un monte-charge entre le laboratoire situé au sous-sol et la surface de vente située au rez-de-chaussée, la reprise en sous-œuvre et des travaux de maçonnerie.

Le montant des travaux pris en charge par la mairie est estimé à 106 371,02 € HT.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les communes de moins de 5000 habitants pour

aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural. L'opération envisagée pourrait ainsi être subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30% pour un projet ayant un plafond à 100 000,00 €.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de cette aide à l'aménagement d'un premier ou dernier commerce en milieu rural :

REGION 30 % Montant demandé : 33 333,00 €

Ce qui laisse un reste à charge pour la commune de :

Autofinancement de la commune : 73 038,02 €

Plus la TVA : 14 607,60 €

Montant total à la charge de la commune : 87 645,62 €

Le planning de réalisation pourrait être le suivant :

- consultation des entreprises novembre/décembre 2022
- chantier : janvier/février 2023
- réception et livraison : mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVER** que la réalisation de cette opération telle que présentée ;
- **VALIDER** le plan de financement proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Frédérique MOULIGNEAU

